



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 26.03.2026 à 10 Heures

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Michel ARNOUX, Maire, en suite des convocations du 22 mars 2026.

Présents : Michel ARNOUX - Nicole PRIEUR - Gérard GUINET - Lucile CARVALHEIRO - Philippe LASSOT - Céline BOURRACHOT - Jean-Paul FOURNAL - Barbara SEMET - Yohan CUISSINAT - Sandrine TURLIER - Danielle SCHWARTZ - Aurélien MOUSSERIN - Natalia DA CUNHA - Damien VELUT

Absent(e) excusé(e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir à Michel ARNOUX

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Natalia DA CUNHA

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Détermination pourcentage des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Molinet compte 1 125 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que :

publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV – Détermination des commissions communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des membres du Conseil pour faire partie de chaque commission communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions suivantes sont formées :

RESSOURCES HUMAINES

- Nicole PRIEUR
- Jean-Paul FOURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Barbara SEMET
- Gérard GUINET
- Yohan CUISSINAT
- Gérard LALLIAS

INFRASTRUCTURES ET SECURITES (voirie, bâtiments, réseaux, cimetière, plan communal de sauvegarde, prévention des risques)

- Gérard GUINET
- Jean-Paul FOURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Gérard LALLIAS
- Aurélien MOUSSERIN
- Céline BOURRACHOT
- Yohan CUISSINAT
-

AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE COMMUNALE (école, cantine, accueil de loisirs, agence postale communale, bibliothèque, vie associative, "Bien Vivre"

- Lucile CARVALHEIRO
- Nathalie DA CUNHA
- Gérard LALLIAS
- Sandrine TURLIER
- Nicole PRIEUR

- Céline BOURRACHOT
- Damien VELUT

FINANCES, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE (Finances, relation avec les entreprises, artisans, commerçants, tourisme)

- Philippe LASSOT
- Yohan CUISSINAT
- Barbara SEMET
- Céline BOURRACHOT
- Danielle SCHWARTZ
- Nicole PRIEUR
- Damien VELUT

VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC ET COMMUNICATION (fleurissement, embellissement, communication, site internet, bulletin municipal et relations publiques)

- Céline BOURRACHOT
- Jean-Paul FURNAL
- Nathalie DA CUNHA
- Sandrine TURLIER
- Danielle SCHWARTZ
- Lucile CARVALHEIRO
- Aurélien MOUSSERIN

SURETE, EQUIPEMENT ET RURALITE (Maintenance, gestion du matériel, protection des personnes, environnement et ruralité)

- Jean-Paul FURNAL
- Gérard GUINET
- Aurélien MOUSSERIN
- Gérard LALLIAS
- Damien VELUT
- Lucile CARVALHEIRO
- Sandrine TURLIER

ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITE, OFFRE DE SOINS, BIEN VIEILLIR

- Lucile CARVALHEIRO
- Gérard LALLIAS
- Philippe LASSOT
- Jean-Paul FURNAL
- Danielle SCHWARTZ
- Nicole PRIEUR
- Sandrine TURLIER

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Détermination des commissions extra-communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des membres du Conseil pour faire partie de chaque commission extra-communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions suivantes sont formées :

S.D.E. 03

- Gérard GUINET Titulaire
- Philippe LASSOT Suppléant

SIVOM Sologne Bourbonnaise

- Nicole PRIEUR Titulaire
- Jean-Paul FOURNAL Titulaire
- Damien VELUT Suppléant
- Gérard LALLIAS Suppléant

Maintien à domicile

- Sandrine TURLIER Titulaire
- Nicole PRIEUR Titulaire
- Danielle SCHWARTZ Suppléante
- Lucile CARVALHEIRO Suppléante

SIVU - Refuge fourrière du Charolais

- Philippe LASSOT Titulaire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire
- Barbara SEMET Suppléante
- Michel ARNOUX Suppléant

Réseau VIF

- Barbara SEMET Titulaire
- Sandrine TURLIER Suppléante

Délégué CNAS

- Michel ARNOUX Titulaire

Conseil d'école

- Damien VELUT Titulaire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire
- Natalia DA CUNHA Suppléante
- Michel ARNOUX Suppléant

E3D école en démarche globale de développement durable (école)

- Michel ARNOUX Le Maire
- Lucile CARVALHEIRO Titulaire

ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE

- Michel ARNOUX Titulaire
- Gérard GUINET Suppléant

Délégués Comité des fêtes

- Michel ARNOUX Titulaire
- Aurélien MOUSSERIN Titulaire

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Informations diverses

- Mr Le Maire fait lecture d'un courrier transmis par la Préfecture pour qu'une vigilance particulière soit apportée au niveau du respect des normes dans l'ensemble des ERP de 5^e catégorie.
- Réception en mairie d'un courrier d'enquête de voisinage réalisée par les voisins de salle de sport à Molinet.
- Animation bibliothèque le 29/04/2026 à 15h salle 1, menée par la médiathèque départementale. Une réunion de préparation aura lieu le 02/04/2026 à 10h00.

Prochaines réunions :

Le 31/03/2026 : réunion finances

Le 01/04/2026 : réunion RH

Le 02/04/2026 : voirie




Le 02/04/2026 : conseil d'installation CC Le Grand Charolais

Le 03/04/2026 : rencontre avec la DGFIP à Vaumas

Le 09/04/2026 : réunion communication

Le 24/04/2026 : réunion élus – agents

Chaque commission fixera l'horaire de la réunion.

<p>Le Maire Michel ARNOUX</p>  	<p>Secrétaire de Séance Natalia DA CUNHA</p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30